



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 5219

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur l'attente des Deux-Sévriens au regard du développement des nouvelles technologies, et notamment de l'accès à l'internet à haut débit (ADSL). Seules, à ce jour, quelques communes sont équipées. Or, il paraît essentiel de favoriser l'essor du haut débit pour désenclaver un certain nombre d'acteurs économiques et associatifs en milieu rural. L'utilisation du réseau des réseaux est, en effet, une chance supplémentaire exceptionnelle pour les entreprises en leur assurant de nouveaux débouchés, pour les particuliers en leur offrant de nouveaux modes d'échanges d'information et de rencontres, enfin pour les collectivités qui y trouvent une nouvelle attractivité. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le taux de couverture en Deux-Sèvres et les projets de développement de la technologie de l'ADSL dans ce département.

Texte de la réponse

D'après l'étude ORTEL, 59 % de la population et 63 % des entreprises des Deux-Sèvres avaient accès au haut débit à la fin 2002. Ce pourcentage devrait augmenter sensiblement en 2003, compte tenu de l'apparition d'offres d'accès à internet à haut débit par satellite et de l'engagement de France Télécom d'accélérer le déploiement de l'ADSL, avec pour objectif de couvrir 90 % de la population dès 2005. En tout état de cause, le Gouvernement a la volonté d'accélérer la diffusion et la démocratisation de l'accès rapide et permanent à l'internet afin de favoriser la compétitivité et la cohésion des territoires. L'accès du plus grand nombre à la société de l'information, par le déploiement sur l'ensemble du territoire des réseaux modernes d'information et de communication est l'un des chantiers retenus par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002 et le Gouvernement a déjà pris de nombreuses mesures pour concrétiser cette ambition. Le Gouvernement a ainsi décidé de proposer la modification du code général des collectivités territoriales afin de reconnaître aux collectivités locales la vocation à exercer des fonctions d'opérateur. C'est ainsi que le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique, adopté en première lecture par le Sénat le 25 juin 2003, prévoit, dans son article 1er A, que les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération locale ayant bénéficié d'un transfert de compétence à cet effet pourront, après une procédure de publicité, établir des réseaux de télécommunications ouverts au public. Ils pourront également exercer une activité d'opérateur de télécommunications en l'absence d'initiative privée de nature à satisfaire les besoins du public. Ils seront soumis, dans l'exercice de ces activités, aux mêmes conditions que les autres opérateurs de télécommunications. Le Gouvernement a également mandaté la Caisse des dépôts et consignations afin qu'elle propose, compte tenu des projets d'infrastructures haut débit des collectivités locales dont elle a été saisie, une première estimation régionale de ses crédits d'étude et d'ingénierie ainsi que du potentiel d'investissement en fonds propres. Le Gouvernement, qui souhaite encourager les initiatives de boucle locale alternative aux technologies filaires, a lancé un appel à projets sur les projets des collectivités locales d'utilisation des réseaux sans fil et l'a élargi à d'autres technologies alternatives (boucles locales radio et courants porteurs en ligne). Pour ce faire, le Gouvernement engagera 4 000 000 d'euros sur trois ans, auxquels viendront s'ajouter 600 000 euros de crédits d'étude et d'ingénierie mobilisés par la Caisse des dépôts et consignations. Enfin, l'internet

par satellite sera amené à jouer un rôle très important dans le développement du haut débit, notamment pour les PME installées en zone rurale. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaité le mettre en avant, parmi d'autres, dans les orientations pour l'aménagement numérique du territoire du plan RESO 2007. Le Gouvernement a depuis, pris plusieurs mesures pour faciliter l'émergence d'offres d'accès à l'internet par satellite économiquement viables. Ainsi, une modification du décret du 3 février 1993 relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion a ramené les redevances à 6 710 EUR pour une couverture métropolitaine, contre 305 EUR par site précédemment améliorant sensiblement la compétitivité des offres d'accès à internet à haut débit par satellite. De plus le Gouvernement a décidé, lors du CIADT du 3 septembre 2003 la création d'un mécanisme d'amortissement exceptionnel apportant une réduction d'impôts aux entreprises qui décideraient d'acquérir un terminal pour l'accès à l'internet haut débit par satellite en zone de revitalisation rurale ; de demander aux préfets de régions d'étudier, avec les collectivités locales qui le souhaitent, les conditions de mobilisation des crédits du contrat du plan État-région et des fonds européens afin de financer l'accès des territoires à l'internet haut débit par satellite ; de demander au centre national d'études spatiales d'étudier en liaison avec les ministères délégués à l'industrie et à la recherche, la faisabilité technique du projet de satellite visant au développement compétitif de nouveaux services multimédias en zones rurales. Les actions du Gouvernement portent également sur l'amélioration de la visibilité générale de l'offre existante pour l'accès à internet à haut débit en incitant les opérateurs de tels services à mutualiser leurs efforts de promotion et sur la diffusion de la technologie parmi les PME des zones rurales. Le ministère délégué à l'industrie soutient notamment, au sein du programme UCIP (utilisation collective d'internet par les PME), la création d'un réseau de courtiers ayant des compétences en télécommunications et en réseau afin de conseiller les PME sur les bénéfices de l'utilisation d'internet dans les zones non couvertes par l'ADSL et de les aiguiller vers l'offre technologique la plus adaptée à leur besoin.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5219

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3672

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8989